

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-173

**OBJET : Règlementation de la circulation
Création d'un cédez le passage : intersection rue de La
Chareirasse (partie basse) et de l'avenue Napoléon**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation au niveau de l'intersection entre la rue de La Chareirasse (partie basse) et l'avenue Napoléon,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation à l'intersection de la rue de la Chareirasse et de l'avenue Napoléon est réglementée comme suit :

Les usagers venant de la rue de la Chareirasse (partie basse) devront céder le passage aux usagers de l'avenue Napoléon.

Article 2 : Cet arrêté prend effet dès la pose de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 12/10/2022



Roger GRIMAUD